

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE



ARRETE N° 20-64J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n° 19-153J du 19 décembre 2019 modifiant l'arrêté n°17-41J du 28 février 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement ;
Vu l'arrêté n° 20-62J du 5 juin 2020 portant nomination de la responsable de la gestion du site de Brunoy,

Arrête :

Article 1^{er} :

Au sein de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement, délégation est donnée à :

1 / Madame **Nathalie DESJOBERT**, responsable de la gestion du site de Brunoy, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité du site de Brunoy ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904HI ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 904HI ;

2 / En cas d'absence ou d'empêchement de l'administratrice du site de Brunoy, Madame **Catherine Notarianni-Hoarau**, responsable de la coordination des cellules administratives et financières de la DGDREVE, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité et la gestion du site de Brunoy ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904HI ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 904HI.

Article 2 :

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les autres types de contrats notamment les marchés et conventions ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 3 :

L'arrêté 18-109J du 27 septembre 2018 afin d'assurer la gestion par intérim du site de Brunoy est abrogé.

Article 4 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et sur le site internet *mnhn.fr*.

Fait à Paris, le 8 juin 2020

Bruno DAVID

